



ARRETE N° 2020-08 DU 23 JUILLET 2020
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BAULAY

M. Frédéric GERARD, maire de la commune de Baulay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 et du 26 février 2016 prescrivant la révision générale du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du 12 octobre 2018 modernisant le Plan Local d'Urbanisme en cours,

Vu la délibération du 13 septembre 2019 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 6 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Elisabeth BIDAUT en qualité de commissaire enquêteur, modifiée par décision du 23 juillet 2020 pour ce qui est du libellé de l'enquête.

Vu l'avis des personnes publiques associées donnant un avis favorable au projet de PLU de Baulay sous réserve de la prise en compte de quelques modifications,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baulay. Le PLU, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du mardi 25 aout 2020 à 09H00 au samedi 26 septembre 2020 inclus à 12H00 (fin de l'enquête publique).

ARTICLE 3 : Mme Elisabeth BIDAUT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Baulay pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

Le mardi : de 14h00 à 17h00

Le jeudi : de 14h00 à 17h30

Le vendredi : de 08h30 à 12h00

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet suivant :

<https://www.baulay.fr/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/2053>

Durant cette période, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier déposé en mairie ou par voie électronique sur le site internet susvisé à l'adresse suivante :

enquete-publique-2053@registre-dematerialise.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Un poste informatique, pour la consultation du dossier d'enquête publique, est également tenu à disposition du public en mairie de Baulay aux heures et jours habituels d'ouvertures mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU, mairie de Baulay, 2 rue de l'Eglise, 70160 Baulay.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le mardi 25/08/2020 de 14h00 à 17h00
- le mardi 08/09/2020 de 15h30 à 18h30
- le samedi 26/09/2020 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête publique).

Toute personne consultant le dossier en compagnie du commissaire enquêteur se devra de respecter les gestes barrière :

- venir avec son propre stylo,
- le port du masque est obligatoire,
- se laver les mains au gel hydroalcoolique avant et après l'entretien,
- une seule personne à la fois,
- respecter les distances de sécurité (chaise disposée conformément aux directives).

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Baulay le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département et au président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Baulay aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Baulay. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de la commune de Baulay.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Baulay est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Saône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 23/07/2020

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 23/07/2020

ID : 070-217000561-20200723-ARRETE202008-AR

Fait à BAULAY, le 23 juillet 2020

Le Maire,

Frédéric GERARD

